

Règlement du concours Biff 2024 **Concours de New Yellow Poppy srl.**

Art.1 Le concours est organisé par New Yellow Poppy srl. Plus d'informations sur NYP : www.newyellowpoppy.be. Dont le siège social est situé à l'adresse suivante : rue Ilya Prigogine, 21, 1480 Tubize. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du règlement». La participation au concours est gratuite et interdite au moins de 18 ans.

Art1. Bis Ce concours n'est ni parrainé ni géré par Facebook, Ni Instagram . Par la participation à ce concours, le participant décharge Facebook et Instagram de toutes responsabilités sur la portée et les litiges dues aux concours. Le concours n'est pas non plus géré par le site du Biff ni par l'organisation de l'évènement qui ne se charge que de la gestion des lots .

Art.2 Le concours est ouvert à toute personne majeure, résident en Belgique. Les organisateurs du concours ont le droit de refuser des participations si celles-ci ne répondent pas à l'article 1.

Art.3 Le concours se déroule du 15/04/24 à 13h jusqu'au 21/04/2024 à 15h.

Art.4 Le concours est ouvert à toute personne physique ayant au moins 18 ans, qui détient un compte Facebook/instagram, participe en son nom propre et est domiciliée en Belgique. Le compte Facebook doit être correctement identifiable (Nom et Prénom) afin d'éviter l'utilisation d'alias multiples. L'utilisation d'alias multiples pourrait amener à l'annulation de la participation. Si un participant utilise un alias ou pseudo, l'organisateur pourra demander les informations (Nom et Prénom) auprès du participant afin de confirmer la participation. En cas d'oubli de la part de l'organisateur, le participant agissant sous alias pourra être écarté à tout moment en vertu du fait que le compte ne correspond pas aux conditions générales de participation.

Art.5 Thème du concours : Like de la publication sur instagram et/Ou Facebook. Likez les deux plateformes offre deux chances de gagner.

Art. 6 Les membres du personnel (salariés et indépendants) de l'organisateur du présent concours ne peuvent pas participer à ce concours, même si ceux-ci peuvent en faire la publicité par partage de l'information.

Art.7 Le concours se déroule de la manière suivante : Chaque personnes ayant rempli les conditions aura une place ou deux(s'il a likez sur les deux plateformes) L'utilisation d'un programme de tirage au sort sera faite afin de garantir la neutralité du choix.
(<https://www.dcode.fr/tirage-au-sort>)

Art.8. New Yellow Poppy sprl se réserve le droit, sans information préalable, de modifier, d'écourter ou d'annuler à tout moment le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement imprévisible indépendant de sa volonté et ce, sans que les participants ou toute autre personne concernée ne puisse exiger d'indemnité. New Yellow Poppy sprl. se réserve expressément le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement, principalement en cas de soupçon de tricherie ou de fraude durant la participation au concours, y compris celles requises par des éléments ou situations imprévus, sans possibilité de recours de ce dernier. L'organisateur, New Yellow Poppy sprl. n'est nullement garant de l'utilisabilité, de la qualité, de l'adéquation du prix pour l'une ou l'autre fin. L'organisateur, New Yellow Poppy sprl. ne peut être tenu responsable des dégâts causés directement ou indirectement par le prix en question, ni des coûts ou dépenses éventuels

liés à l'attribution ou à l'utilisation d'un prix.

Art.9 Les lots se composent 2x un pack envoyé par la poste contenant 1 bouteille 70 cl du Punch BIFFF 2024, avec 6 verres en plastique de 4cl avec les logos du Biff.

Art.11 Les prix remportés sont nominatifs. Ils ne sont pas cessibles, et ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres produits ou services. L'attribution de ces prix ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation. Il ne peut y avoir aucune prétention à un autre prix ou compensation.

Art.12 Ni l'organisateur, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent concours ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage éventuel qui découlerait de l'organisation du présent concours, en ce compris la participation au concours, la désignation des gagnants et l'attribution des prix. Sous la même réserve, ni l'organisateur, ni les personnes précitées ne peuvent ainsi être tenues pour responsables d'un problème technique, quel qu'il soit, survenant pendant le déroulement du présent concours, auprès d'elles-mêmes, d'un participant au concours et/ou d'un tiers (notamment en cas de panne ou d'indisponibilité du réseau Internet, de coupures de communication ou de difficultés de connexion), qui causerait l'interruption du concours, un retard dans la participation au concours ou dans l'organisation de celui-ci, ou encore une altération ou une perte des données (en ce compris du formulaire de participation) d'un participant au concours. Si, en cas de force majeure ou à la suite de tout événement indépendant de sa volonté, le concours doit être annulé, interrompu ou modifié, l'organisateur ne serait en aucun cas redevable de dommages et intérêts. Ni l'organisateur, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent concours ne peuvent être tenus responsables de la qualité des prix ainsi que, de manière générale, des relations entre les gagnants et les distributeurs des prix. Toute plainte quant à la qualité des prix ou découlant des relations entre le gagnant et le distributeur du prix doit être adressée directement au distributeur qui aura fourni le prix concerné. Les gagnants prendront, à leurs frais, toutes les garanties et assurances utiles ou nécessaires quant à leur prix et déchargent l'organisateur de toute responsabilité à cet égard.

Art.13 Tous les participants et gagnants perdent leur droit à un prix s'il s'avère que des pratiques frauduleuses, sous quelque forme que ce soit, ont été employées ou si des accords illicites ont été passés de mauvaise foi entre les participants afin d'influencer leurs chances de gagner.

Art.14 Le nom des gagnants sera diffusé sur la page New Yellow poppy le 22 avril à 12h 2024 . Les gagnants seront informés de leur gain via l'application Messenger/Messagerie Instagram liée à leur compte Facebook/Instagram participant à partir du 22 Avril, Et ce afin d'obtenir l'adresse du participant.

S'il le message ne reçoit pas de réponse avant le 1 mai 2024 (3 relances minimal), le lot sera attribué à une autre personne. Le colis sera envoyé avant le 15 mai 2024

Art.15 New Yellow Poppy sprl. agit comme responsable de traitement et traite les données personnelles des participants conformément aux règles applicables à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, y compris le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 (« RGPD »). Les données personnelles sont traitées pour les finalités suivantes : marketing de produits et services (si le participant a donné son consentement) sélection des gagnants et de gestion centrale de la clientèle. Tout participant peut accéder à ses données personnelles et les faire rectifier, à tout moment, en contactant l'organisateur via l'adresse mail info@newyellowpoppy.be. Vous trouverez plus d'informations dans notre Déclaration vie privée visible sur le site du jeu www.newyellowpoppy.be.

Art. 16 Tout participant au concours est réputé avoir pris connaissance du contenu du présent règlement. La participation au concours implique l'adhésion du participant sans aucune réserve à l'intégralité du présent règlement et l'acceptation de toute décision prise par les organisateurs afin de garantir le bon déroulement du concours.

Art. 17 New Yellow Poppy se réserve le droit, en cas de force majeure ou suite à quelque autre circonstance en dehors de sa volonté et ce compris un nombre jugé insuffisant de participant, de modifier le Concours entièrement ou en partie, de le postposer, raccourcir ou de l'annuler.

Art. 18 Le présent règlement est établi conformément à la loi belge. Toute contestation pouvant découler de ce règlement, plus précisément en ce qui concerne la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement, est du ressort exclusif des tribunaux bruxellois.